

ARRÊTÉ MUNICIPAL NON PERMANENT

Objet : Réglementation circulation rue Marcel Cachin, le Dimanche 31 Juillet 2022

Nous, Le Maire de la Ville de Marly,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L. 511-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 417-6, R 417-10,10° et L325-1 à L325-3,

VU le Code Pénal, notamment en son article R.610-5;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté municipal N°222/2022 portant règlement du stationnement et de la circulation lors de la brocante Avenue Henri Barbusse dimanche 31 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de garantir l'accès et le dégagement des véhicules riverains de la rue Marcel Cachin, et secteur Frédéric Joliot Curie, le dimanche 31 juillet 2022 lors de la Brocante.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 31 juillet 2022 de 6h00 à 19h00, la rue Marcel Cachin sera mise à double sens de circulation.

ARTICLE 2 : La partie de la rue Marcel Cachin comprise entre l'intersection de la rue Henri Barbusse et l'intersection de l'avenue Frédéric Joliot Curie sera mise en impasse.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Marly. Elle sera matérialisée par une signalisation réglementaire (masquage de la signalisation permanente et pose de panneaux de chantier C13a, B15) mise en place par les Services Techniques le dimanche 31 juillet 2022 à 06h00 et déposée à 19h00.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Marly.

.../...

/...

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

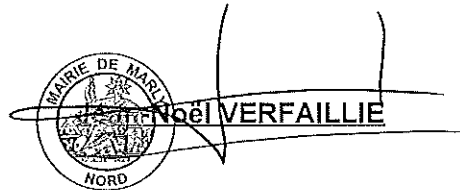
ARTICLE 9 : Ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central du CSP de Valenciennes,
- La Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur du Service Technique de la Ville de Marly,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Marly, Le 27 juillet 2022

Le Maire,


Noël VERFAILLIE

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le*